



COMMUNE D'AVORD

Conseil Municipal du 20 mars 2026.

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, vendredi 20 mars 2026, à 18h30, en la salle de Conseil de la mairie d'Avord, lieu ordinaire de ses réunions publiques, en vue de délibérer sur les affaires figurant à l'ordre du jour de sa convocation portant la date du 16 mars 2026.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 23.

PRÉSENTS : Messieurs BLANCHARD, BOUGRAT, DAVID, DELHOMME, DELVILLE, Madame ERNE, Messieurs GILLON, GLEIZES, GUILLAUMIN, HAMMADI, Mesdames HANGRI, HANICQ, Monsieur HANICQ, Mesdames HOSPITAL, LESIMPLE, Messieurs PISKOREK, PUILLET, Mesdames RHIT, SARRON et SAUTOT.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames GOGUÉ, TOURILLON et VIGUEREUX.

POUVOIRS : Madame GOGUÉ à Monsieur BLANCHARD,
Madame TOURILLON à Monsieur PUILLET,
Madame VIGUEREUX à Madame SARRON.

La séance est ouverte à 18 heures 30 sous la Présidence de Monsieur BLANCHARD, Maire.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole aux Commissions qui décrivent, dans l'ordre, l'action menée par chacune d'elles.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire a lu la Charte de l'élu local et le chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L.2123-35 et R. 2123-1 à D.2123-28).

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Frédéric PUILLET est élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS :

DÉLIBÉRATION N° 2026-03-01

OBJET : Élection du maire.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le Président après avoir donné lecture des articles L. 2122-4 ; L. 2122-7 ; L. 2122-8 ; L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller municipal, a déposé, fermé, son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : vingt-trois (23)

A déduire : suffrages déclarés nuls par le bureau (article L. 66 du Code électoral) :

suffrages blancs (article L. 65 du code électoral) : zéro (0)
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : vingt-trois (23)
Majorité absolue : 12

Ont obtenu

Monsieur Alain BLANCHARD : vingt-trois (23).

Monsieur Alain BLANCHARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Votants : 23

Vote à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2026-03-02

OBJET : Détermination du nombre d'adjoints.

Après l'élection du Maire, le conseil municipal, sous la présidence du Maire nouvellement élu et sur sa proposition, fixe conformément aux articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales à quatre (4) le nombre des Adjoints au Maire.

Votants : 23

Vote à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2026-03-03

OBJET : Élection des adjoints au maire.

Monsieur le Maire rappelle que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : vingt-trois (23)
- Nombre de bulletins nuls (article L. 66 du code électoral) : zéro (0)
- Nombre de bulletins blancs (article L. 65 du code électoral) : zéro (0)
- Suffrages exprimés : vingt-trois (23)
- Majorité requise : 12

La liste de Sophie GOGUÉ a obtenu vingt-trois (23) voix.

La liste de Sophie GOGUÉ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Sophie GOGUÉ, Jean-Paul BOUGRAT, Béatrice SARRON et Frédéric PUILLET Adjointes au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- 1^{ère} Adjointe au Maire : Sophie GOGUÉ,
- 2^{ème} Adjoint au Maire : Jean-Paul BOUGRAT,
- 3^{ème} Adjointe au Maire : Béatrice SARRON,
- 4^{ème} Adjoint au Maire : Frédéric PUILLET.

Votants : 23

Vote à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2026-03-04

OBJET : Composition des commissions municipales.

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses commissions faisant apparaître les tableaux suivants :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
GOGUÉ Sophie	DAVID Laurent
BOUGRAT Jean-Paul	ERNE Corinne
PUILLET Frédéric	HANICQ Laurent

COMMISSION MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
HAMMADI Ziane	ERNE Corinne
GOGUÉ Sophie	RHIT Stéphanie
BOUGRAT Jean-Paul	DELHOMME Ghislain

COMMISSION DES FINANCES	
GOGUÉ Sophie	PUILLET Frédéric
BOUGRAT Jean-Paul	HANICQ Laurent
SARRON Béatrice	RHIT Stéphanie

COMMISSION DES TRAVAUX	
BOUGRAT Jean-Paul	DELVILLE Loïc
HAMMADI Ziane	DELHOMME Ghislain
PUILLET Frédéric	ERNE Corinne
PISKOREK Bruno	HANGRI Stéphanie

COMMISSION COMMUNICATION

GOGUÉ Sophie	SAUTOT Lee-Lou
SARRON Béatrice	HANGRI Stéphanie
GILLON Xavier	HANICQ Laurent

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET EMBELLISSEMENT

SARRON Béatrice	LESIMPLE Elisabeth
DELHOMME Ghislain	HANICQ Fabienne
HOSPITAL Marie	VIGUEREUUX Maryse
DELVILLE Loïc	

COMMISSION DES ASSOCIATIONS CULTURELLES ET FESTIVITÉS

BOUGRAT Jean-Paul	GILLON Xavier
SARRON Béatrice	HANICQ Fabienne
HAMMADI Ziane	LESIMPLE Elisabeth
HANGRI Stéphanie	HOSPITAL Marie
GUILLAUMIN Jérôme	

COMMISSION DU PERSONNEL

GOGUÉ Sophie	PUILLET Frédéric
BOUGRAT Jean-Paul	DAVID Laurent
SARRON Béatrice	HAMMADI Ziane

COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

ERNE Corinne	HANICQ Fabienne
VIGUEREUUX Maryse	DAVID Laurent
HANGRI Stéphanie	

COMMISSION DE LIAISON AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA SEPTAINE

GOGUÉ Sophie	
BLANCHARD Alain	HANGRI Stéphanie
BOUGRAT Jean-Paul	PISKOREK Bruno
SARRON Béatrice	HOSPITAL Marie
PUILLET Frédéric	DELHOMME Ghislain

COMMISSION DES SPORTS	
BOUGRAT Jean-Paul	HANICQ Laurent
HAMMADI Ziane	GLEIZES Alain
GILLON Xavier	PISKOREK Bruno

Votants : 23

Vote à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2026-03-05

OBJET : Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Votants : 23

Vote à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2026-03-06

OBJET : Élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 a décidé de fixer à 4 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

- Béatrice SARRON,
- Stéphanie HANGRI,
- Marie HOSPITAL,
- Fabienne HANICQ.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : vingt-trois (23)
A déduire (bulletins blancs) : zéro (0)
Nombre de suffrages exprimés : vingt-trois (23)

Ont obtenu :
Béatrice SARRON : vingt-trois (23),
Stéphanie HANGRI : vingt-trois (23),
Marie HOSPITAL : vingt-trois (23),
Fabienne HANICQ : vingt-trois (23),

Ont été proclamés membres du Centre Communal d'Action Sociale : Béatrice SARRON, Stéphanie HANGRI, Marie HOSPITAL et Fabienne HANICQ.

Votants : 23
Vote à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2026-03-07

OBJET : Représentants de la commune dans les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.).

Conformément aux articles L 5211-6 ; L 5211-7 et L 5211-8 du CGCT, le conseil municipal a élu ses représentants aux EPCI auxquels la commune participe.

Les votes ont donné lieu aux résultats suivants :

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER	
TITULAIRE	SUPPLÉANT
PUILLET Frédéric	HAMMADI Ziane

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE DE LA SEPTAINE	
GOGUÉ Sophie	BLANCHARD Alain

SYNDICAT MIXTE DES EAUX RÉGION SUD-EST DE BOURGES	
TITULAIRES	SUPPLÉANT
BOUGRAT Jean-Paul	DAVID Laurent
DELVILLE Loïc	GLEIZES Alain

DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION

DES CHARGES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA SEPTAINE	
TITULAIRE	SUPPLEANT
BLANCHARD Alain	HANICQ Laurent

DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA SEPTAINE	
TITULAIRE	SUPPLEANT
ERNE Corinne	PUILLET Frédéric

AGENCE CHER INGÉNIERIE DES TERRITOIRES (CIT)
TITULAIRE
BLANCHARD Alain

APPROLYS CENTR'ACHATS
TITULAIRE
BLANCHARD Alain

CENTRE DE GESTION DU CHER	
TITULAIRE	SUPPLEANT
PUILLET Frédéric	BLANCHARD Alain

Votants : 23
Vote à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2026-03-08

OBJET : Représentants de la commune dans les organismes divers.

Le conseil municipal procède à la désignation de ses représentants aux organismes divers :

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE	
TITULAIRE	SUPPLEANT
GILLON Xavier	RHIT Stéphanie

CORRESPONDANT DÉFENSE	
TITULAIRE	SUPPLEANT
PISKOREK Bruno	DAVID Laurent

DÉLÉGUÉS AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE	
TITULAIRE	SUPPLEANT
HOSPITAL Marie	SAUTOT Lee-Lou

Votants : 23

Vote à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2026-03-09

OBJET : Délégation générale à Monsieur le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Monsieur le Maire rendre compte à chaque séance du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (art. L.2122-23 du CGCT) ;

1°) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°) de fixer, dans la limite de 10 000 €, les tarifs de voirie, de stationnement de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3°) de procéder, dans la limite de 1 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords -cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 €uros ;

11°) de fixer les rémunérations et de régler les frais honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 12°) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) de décider la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 ;
- 17°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- 18°) de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 500 000 € ;
- 21°) d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22°) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23°) de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24°) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25°) de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 1 500 000 €, l'attribution de subventions ;
- 26°) de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 27°) d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 28°) d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Votants : 23

Vote à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2026-03-10**OBJET : Indemnités de fonctions du maire.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que Monsieur le Maire ne souhaite pas revaloriser le montant de son indemnité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, et avec effet au 20 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire comme suit :

Maire : 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027).

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX**ARRONDISSEMENT : BOURGES****CANTON : AVORD****COMMUNE D'AVORD**

POPULATION (totale au dernier recensement) : 2 951 habitants au 1^{er} janvier 2023.

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) : 5 804,88 Euros.

(indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation)

II - INDEMNITES ALLOUEES**A. Maire :**

Nom du maire	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
Alain BLANCHARD	43 % - 4 110,52 €	-	43 % - 1 767,52 €

B. Adjoints au maire et conseillers municipaux titulaires d'une délégation :

Bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
1 ^{er} adjointe : Sophie GOGUÉ	16,5 % - 678,23 €	-	16,5 % - 678,23 €
2 ^e adjoint : Jean-Paul BOUGRAT	16,5 % - 678,23 €	-	16,5 % - 678,23 €
3 ^e adjoint : Béatrice SARRON	16,5 % - 678,23 €	-	16,5 % - 678,23 €
4 ^{ème} adjoint : Frédéric PUILLET	16,5 % - 678,23 €	-	16,5 % - 678,23 €

C. conseillers municipaux :

Nom des bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
-	-	-	-

D. MONTANT TOTAL ALLOUE : **4 480,44 €uros.**

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation)

Votants : 23

Vote à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2026-03-11

OBJET : Indemnités de fonctions des adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que les adjoints au maire ne souhaitent pas revaloriser le montant de leur indemnité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, et avec effet au 20 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire comme suit :

Adjoints : 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027).

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

ARRONDISSEMENT : BOURGES

CANTON : AVORD

COMMUNE D'AVORD

POPULATION (totale au dernier recensement) : 2 951 habitants au 1^{er} janvier 2023.

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) : 5 804,88 €uros.

(indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation)

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du maire	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
Alain BLANCHARD	43 % - 4 110, 52 €	-	43 % - 1 767,52 €

B. Adjoints au maire et conseillers municipaux titulaires d'une délégation :

Bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
1 ^{er} adjointe : Sophie GOGUÉ	16,5 % - 678,23 €	-	16,5 % - 678,23 €
2 ^e adjoint : Jean-Paul BOUGRAT	16,5 % - 678,23 €	-	16,5 % - 678,23 €
3 ^e adjoint : Béatrice SARRON	16,5 % - 678,23 €€	-	16,5 % - 678,23 €
4 ^{ème} adjoint : Frédéric PUILLET	16,5 % - 678,23 €	-	16,5 % - 678,23 €

C. conseillers municipaux :

Nom des bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
-	-	-	-

D. MONTANT TOTAL ALLOUE : 4 480,44 €uros.

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation)

Votants : 23

Vote à l'unanimité.

La Séance est levée à 19h35.